



Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunira au lieu ordinaire
de ses séances le trois Août 1945

Ordre du jour

1. Traitements et salaires des employés titulaires et auxiliaires
2. Salaires des cantonniers des chemins vicinaux et ruraux
3. Indemnité de logement aux instituteurs
4. Questions diverses

Séance du 3 Août 1945

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le 3 Août 1945 à 21 heures

Étaient présents M. M. Boutin Arthur, Giraud, Boutin Albert, Massieux, Monnier, Lebreton, Mme Billon, M. M. Guillard Marolle, Marquès, Gabelduc, Perreau, Braud, Stéphan, Babin Buguereau, Mme Le Guilloux, M. M. Peugie, Ribeyrolle. Mme Totet. *Gautier* Monsieur Gendronneau a été élu secrétaire et a accepté ses fonctions

Traitements des employés titulaires.

Le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions d'augmentation de traitement qui ont été présentées par le syndicat des employés communaux. En ce qui concerne les employés titulaires le syndicat demande :

1° l'application aux employés de l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence qui était allouée à Rezé aux fonctionnaires de l'Etat depuis le 1^{er} juillet 1944.

2° l'application de la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 16 Août 1945 qui rend applicable au personnel des collectivités locales les règles de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réformes des traitements des fonctionnaires de l'Etat

+ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1. N'accepte pas d'allouer au personnel l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence



2^e Décide d'appliquer au personnel les règles de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réformes des traitements des fonctionnaires de l'Etat en se basant sur le classement du personnel établi par délibération du 28 octobre 1944. La nouvelle rémunération du personnel titulaire sera fixée ainsi qu'il résulte du tableau ci-annexe. Cette mesure prendra effet à partir du 1^{er} février 1945.

Cas particuliers Par application de l'ordonnance du 6 janvier 1945 le traitement de Monsieur Beaufrière, secrétaire général se trouve porté à $3\cdot500 \times 3 = 10\cdot500$ francs. Toutefois, en attendant la solution de certaines difficultés relatives à l'application des règles du paie au personnel des collectivités locales, Monsieur Beaufrière ne touchera qu'un acompte de 3'000 francs par mois, qui s'ajoutera à son ancienne rémunération.

D'autre part l'indemnité perçue par M. Rousseau, commis secrétaire principal pour ~~remplacement~~ du secrétaire général par application de la circulaire du 1^{er} juin 1944 est supprimée à partir du 1^{er} octobre 1945.

La question des indemnités spéciales aux apprêteurs-enquêteurs est provisoirement réservée et fera l'objet d'une prochaine délibération.

Les dépenses résultant de l'adoption de ces mesures s'éleveront pour l'exercice 1945 à 17'000 francs, elles seront prises au budget additionnel de 1945.

Propositions de traitement des titulaires à partir du 1^{er} février 1945

NOMS	TRAITEMENT BRUT ACTUEL	TRAITEMENT DE BASE	ACOMPTE	SUPPLÉMENT FAMILIAL	INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE	TOTAL
Beaufrière	6'059,33	5'333,33	3'000	312,50	533,33	9'179
Rousseau	4'149,66	5'750			433,33	6'183
Averty	3'670,82	4'999,99		229,16	533,33	5'762
Guigné	3'354,98	4'750			321,66	5'072
Quérin	3'581,64	4'500		216,66	533,33	5'250
Chêneau	3'414,33	4'249,99		210,	533,33	4'993
Guillet	2'836,66	3'249,99			433,33	3'683
Blanchard	2'816,66	3'249,99			400	3'650
Franchet	2'858,32	3'249,99			466,66	3'717
Hme Pinel (infirmier)		3'250			433,33	3'683



Traitements des employés auxiliaires.

Le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions du syndicat des employés communaux relatives aux augmentations de traitements demandées pour les employés auxiliaires et les femmes de service des écoles.

Le syndicat demande

- 1° l'application aux auxiliaires de l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence allouée aux fonctionnaires de l'Etat depuis le 1^{er} juillet 1944.
- 2° Paiement de la majoration de 750 francs par mois prévue par l'arrêté du Commissaire Régional de la République du 14 Octobre 1944, applicable à partir du 1^{er} septembre 1945.
- 3° l'indemnité de résidence familiale applicable aux employés auxiliaires à partir du 15 Mars 1945.
- 4° l'application du barème des traitements figurant dans le décret n° 45-013 du 22 Mai 1945.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

- 1° - N'accepte pas d'allouer au personnel auxiliaire l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence.
- 2° - Accepte les trois autres chefs de la demande concernant l'indemnité de résidence familiale, la majoration des 750 francs par mois, et l'application des barèmes du 22 Mai 1945.

Cette première de ces mesures aura effet à partir du 1^{er} septembre 1945, les deux autres auront effet du 15 Mars 1945. Les traitements résultant de l'adoption de ces mesures figurent au tableau ci-annexé.

Remarques et cas particuliers Le surclassement de certains employés par application des dispositions du décret du 22 Mai 1945. Certains employés auxiliaires effectuant un travail qualifié et possédant une connaissance technique spéciale bénéficieront du surclassement prévu par le décret du 22 Mai 1945; il s'agit de :

Melle Gary, stén.-dactylo - Mme Durand stén.-dactylo

Les dépenses résultant de l'adoption de ces mesures s'éleveront pour l'année 1946 à 60 000 francs, et pour l'exercice 1945 à 500 000 francs, elles seront prises au budget additionnel de 1945

(voir au dos suivant)



Traitements des auxiliaires à partir du 15 Mars 1945

NOMS	PROFESSION	TRAITEMENT	TRAITEMENT	INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE	TOTAL
		ACTUEL	DE BASE		
Gavy	stein-ductyle	2.350	3.583,33	400	3.983
Sauvad	"	2.250	3.416,66	466,66	3.883
Bazile	employé de guichet	2.250	3.250	400	3.650
d°	"	"	3.416,66	400	3.817
Gendronneau	"	2.500	3.083,33	466,66	3.550
Salmon	employé de bureau	1.900	2.750	400	3.150
Le Guilloux	vaguenierie	2.500	3.083,33	433	3.516
de Noiret	employé de guichet	2.350	3.116,66	400	3.816,66
Artaud	employé de bureau	2.000	3.250	400	3.650
Aubernon	d°	2.000	3.083,33	433,33	3.517
Jouis	d°	2.000	3.250	400	3.650
Soret	d°	2.000	3.250	400	3.650
Deyaux	d°	2.000	3.250	400	3.650
Clouer	d°	2.100	3.250	400	3.650
Lemerle	d°	2.000	3.250	400	3.650
Lucos	d°	2.000	3.250	466,66	3.717
Cauquier	d°	2.000	3.250	400	3.650
Delie	d°	1.900	2.750	400	3.150
Bonneau	d°	1.900	3.083	400	3.483

Traitements des femmes de service à partir du 15 Mars 1945

NOMS	EMPLOI	TRAITEMENT	TRAITEMENT	INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE	TOTAL
		ACTUEL	DE BASE		
Mandon	femme de service	2.050	3.417	400	3.817
Patron	"	1.975	3.333	400	3.733
Péret	"	1.750	3.083	400	3.483
Déranié	"	2.050	3.417	400	3.817
Gaby	"	1.750	3.000	467	3.467



Salaire du concierge de la Mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de porter
le salaire de la concierge de la Mairie à 36.000 francs par an à partir
du 1^{er} Août 1945. Il est bien entendu que l'adoption de cette mesure
implique de la part de la titulaire du poste un travail effectif
de nettoyage et d'entretien des bâtiments de la Mairie et des locaux
annexes, et qu'aucune indemnité spéciale ne pourra être allouée
pour ce nettoyage à des personnes autres que la titulaire du poste
sauf toutefois en ce qui concerne les nettoyages complets exécutés d'ordinaire
au printemps.

appr. le 10 Août

Traitements du gardien du Parc Municipal

Le Conseil Municipal décide d'assumer Monsieur Pouvreau
gardien du Parc Municipal, aux employés auxiliaires de la Commune
et de lui allouer à partir du 1^{er} Août 1945 le traitement de début de
cette catégorie, soit : 36.000 francs par an, plus l'indemnité de résidence.

appr. le 10 Août

De la discussion qui a précédé cette décision il ressort
que la disposition prise en faveur de M^r Pouvreau implique de sa
part un travail effectif de 8 heures par jour pour la Commune
soit dans le Parc Municipal, soit en tout autre lieu qui pourra
lui être désigné par l'administration communale.

Rétribution des femmes de ménage aux écoles

À partir du 1^{er} Août 1945, le salaire des femmes de ménage
des écoles publiques sera porté à 18 francs de l'heure.

appr. le 10 Août

15
Indemnité de logement aux institutrices. Le Maire donne connaissance
au Conseil Municipal d'une demande d'institutrices publiques de la Commune
tendant à majorer l'indemnité de logement qu'il leur est allouée
depuis le 1^{er} janvier 1945. Le taux de cette indemnité est de :

appr. 8/9/45

1800 francs par an pour les célibataires

3000 francs par an pour les mariées et 300 francs par enfant

Le Conseil Municipal décide de porter le taux de l'indemnité
de logement à

2400 francs par an pour les célibataires

4000 francs par an pour les mariées et 300 francs par enfant, étant entendu
que deux enfants du même sexe ne compteront que pour un seul.

Cette majoration prendra effet à la date 1^{er} Octobre 1945.

La dépense résultant de l'adoption de cette mesure sera prévue au
budget additionnel de 1945.

Déficit d'exploitation de la Cie du gaz

La Cie Européenne du gaz concessionnaire pour la distribution pour la Commune, s'appuyant sur une circulaire du Ministre des Finances du 5 juillet 1945 demande à la Commune de solliciter une avance de Trésorerie de 166 000 francs, destinée à couvrir une quote part du déficit d'exploitation de la Cie pendant les mois de juillet et Août 1945.

Une circulaire préfectorale du 6 juillet 1945 précise que ces avances sont destinées à permettre la continuation de l'exploitation par la Cie concessionnaire et que des décisions seront prises plus tard pour faire retomber le déficit, soit sur les entreprises, soit sur les collectivités publiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant que le contrat de concession entre la Cie du gaz et la Commune ne prévoit pour cette dernière, ni partage, ni bénéfice, ni participation aux pertes éventuelles, refuse d'accéder à la demande de la Cie du Gaz.

Indemnité pour droits d'expédition et de légalisation

affi. le 14 Aout
Le Conseil Municipal décide de supprimer à partir du 1^{er} Octobre 1945 la remise des 10% qui était allouée au registre des droits d'expédition et de légalisation.

Demandes de sursis d'incorporation.

Le Conseil Municipal après avoir examiné les demandes de sursis d'incorporation présentée par M. Deny Arsène, Brouard Pierre, Guinguene Edmond, Dantais Edouard, Bergeron Louis, donne avis favorable aux dites demandes.

Salaire des cantonniers des chemins vicinaux et ruraux

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une lettre de Monsieur Pellec, Ingénieur Subdivisionnaire aux Ponts et Chaussées, relative aux salaires des cantonniers vicinaux et ruraux reconnus. Monsieur l'Ingénieur rappelle que par délibération du 19 Décembre 1942 le Conseil Municipal a décidé d'assimiler quont aux salaires des cantonniers des chemins vicinaux et ruraux aux cantonniers des routes nationales et départementales.

Or par circulaire du 25 Avril 1945 Monsieur le Ministre des travaux publics vient de fixer le salaire des cantonniers à partir du 1^{er} février 1945 aux taux suivants

Cantonniers stagiaires

3'000 frs



Cantonniers de 1 ^{re} classe	3'125 francs
Cantonniers de 2 ^{me} classe	3'250 francs
Cantonniers de 3 ^{me} classe	3'375 francs
Cantonniers de 4 ^{me} classe	3'500 francs

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter pour les cantonniers des chemins vicinaux et ruraux les taux indiqués ci-dessus avec effet du 1^{er} février 1965

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte la proposition du Maire et décide que la dépense qui en résultera pour l'exercice 1965 sera prise au budget additionnel de cette année.

Tarifs de location de la salle des fêtes.

Approuvé
20 Janv 1965

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de location de la salle des Fêtes, aux personnes ou associations privées :

location pour la journée	200 francs
location pour la nuit	300 francs

Demande de subvention du comité des fêtes de la chaussée

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est avisé d'une demande de subvention du Comité des fêtes de la Chaussée, qui a organisé cette réjouissance à l'occasion du 14 juillet dernier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de ne pas faire droit à cette demande.

Demande de subvention de la tannerie Leroy

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une demande présentée par les établissements Leroy, tannerie, la Roussetière, commune de Vertou, tendant à faire participer la commune de Rezé dans le coût des travaux d'aménagement du ruisseau l'îlet qui est destiné à constituer une réserve d'eau pour le fonctionnement de l'usine Leroy pendant la saison d'eau. Les frais prévus s'élevaient à 170'000 francs.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré considérant que la tannerie Leroy se trouve sur le territoire de la commune de Vertou et que les ouvrages projetés paraissent devoir être effectués dans le seul intérêt de ces établissements refuse de faire participer la commune dans la dépense qui doit en résulter.

Incident au sujet d'une délivrance de certificat

Le Maire met le Conseil Municipal au courant d'un incident



qui s'est produit entre Monsieur le Procureur de la République aux Salles d'Olonne et lui-même au sujet de la délivrance d'un certificat d'honorabilité à un habitant de la Commune arrêté pour un transport illicite de quelques kilos de beurre

Le Maire ayant cru devoir insérer dans le certificat une appréciation personnelle de la façon dont la poursuite du marché noir est actuellement organisée, le Procureur de la République des Salles d'Olonne s'est cru offensé et a engagé une poursuite pour outrage à Magistrat.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'ensemble de l'affaire approuve la tenue du certificat incriminé et se déclare solidaire du Maire quant à la responsabilité des faits qui font l'objet de la poursuite

Proposition pour achat de bateaux

Le Maire met le Conseil Municipal au courant d'une proposition de Monsieur Gujet de Marseille, relative à l'acquisition éventuelle d'un nouveau bateau pour le Service : Trentemoult à Chantemay.

Le Conseil Municipal avant de prendre une décision demande un complément d'enquête sur l'affaire proposée et en particulier sur les prix de vente des unités susceptibles d'être achetées.

Convention avec la Cie Basse Indraïse Compte d'exploitation pour 1944

Conformément à la convention passée avec la commune, la Cie Basse Indraïse soumet son compte d'exploitation pour l'année 1944. Ce compte a été préalablement examiné par le service de contrôle des Ponts et Chaussées qui a conclu que les chiffres fournis par la Cie Basse Indraïse sont exagérés en dépense et que le redressement qu'on pourrait opérer à cet égard devrait faire apparaître non pas un déficit mais un léger bénéfice.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré se range à l'avis du service de contrôle et décide que les chiffres fournis par la Cie Basse Indraïse ne sont pas conformes à la réalité. Toutefois, étant donné la modicité du bénéfice réalisé, le Conseil Municipal se refuse à engager contre la Cie Basse Indraïse une action quelconque et renonce à poursuivre le recouvrement de la part qui lui reviendrait du bénéfice en question.

Salle des fêtes de Zouz Rousseau

Le Maire communique au Conseil Municipal le nouveau projet d'installation des bâtiments de la salle des fêtes et lui fait part des entretiens qu'il a eus à ce sujet avec l'architecte communal.



Répuration

Sur la demande de Mme Le Guilloux, le G^e Grandjean sera consulté pour examiner la possibilité d'étendre le service de la répuration dans la rue Théodore Patry, et rue Emile Redor.

La distribution du pain

Plusieurs membres du conseil font part de leur étonnement au sujet de l'interruption de la distribution du pain le dimanche. Ils insistent sur le fait qu'avant la guerre le pain était collecté tous les jours ce qui assurait à la population un ravitaillement bien plus satisfaisant, surtout pendant la période d'été. Le Maire fait remarquer au Conseil que cette question n'est pas de la compétence de l'Administration Municipale mais de celle des Services Préfectoraux du Ravitaillement Général. Il transmettra donc aux services concernés les observations du Conseil.

Communications et observations diverses

Le Maire donne lecture de deux lettres de remerciements adressées par Messrs Grehrud et Le Lian à l'occasion du retour des corps des fusillés aux cimetières de la Commune.

Monsieur Mouillé propose la création d'une poissonnerie Municipale, de magasins-témoins, et de services de transports autonomes à Pont-Roussin. Le principe de ces créations est adopté.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un rapport de Monsieur Gruthier adjoint, sur l'état des rues, places, trottoirs, sur les routes nationales n°23 et 137. Monsieur Gauthier fait ressortir que les travaux de la remise en état de la voirie ne semblent pas avoir fait à Rezé l'objet d'un effort suffisant des pouvoirs compétents. Le Maire fait savoir qu'une partie des travaux a subi un commencement d'exécution et qu'il fera le nécessaire pour obtenir promptement la continuation de la remise en état de la voirie.

Monsieur Peugé signale le danger que présente à la Morinière le virage situé au point de jonction de la rue J. B. Vigier et de la route de la Morinière par suite du manque de visibilité. Le Maire répond qu'une démarche sera faite auprès de l'Ingénieur Subdivisionnaire des Ponts et Chaussées pour étudier les moyens de remédier à cet inconvénient.

Création d'un poste de chef cantonnier - Le Conseil Municipal considérant que l'extension de la voirie communale et les nombreux travaux des cantonniers en dehors de leurs fonctions normales d'entretien de cette voirie rendent insuffisant le nombre actuel des cantonniers, décide la création d'un 5^e poste.



Le cantonnier qui devra être engagé aura le grade et remplira les fonctions de chef cantonnier et sera chargé de diriger et surveiller le travail de l'ensemble de l'équipe

Les dépenses résultant de la création de ce poste soit 15'000 francs environ, seront prises au budget additionnel de 1915.

Subvention pour courses cyclistes aux trois Moulins

affr. 8/11/16
Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention dont il est saisi par le Comité des Fêtes des "Trois Moulins" qui a l'intention d'organiser une course cycliste le 26 Août prochain

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'allouer pour cette course au Comité des Fêtes des Trois Moulins une subvention de 3'000 francs

Indemnité de résidence du garde champêtre Guigné

Conformément aux termes de l'ordonnance 451.523 du 11 juillet 1945 constatant expressément la nullité de l'art. 2 de la loi du 19 Octobre 1942, la retenue de 30% que subissait le garde-champêtre Guigné sur le montant de l'indemnité de résidence est supprimée à partir du 1^{er} juillet 1945.

Subvention au comité social communal

Sur la proposition du Maire le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 1.000 francs au Comité social communal qui s'occupera des œuvres sociales de la Commune

La dépense résultant de cette mesure sera inscrite au budget additionnel de 1945, chap. 28 art. 76

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 8 heures 30

Et ont signé les membres présents